

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0055_PS_RD905_DOLE

Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 12 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks, représentée par Mr BOURDY Frédéric – frederic.bourdy@spie.com - domiciliée 17, Chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS, demande l'autorisation de stationner sur la RD 905 (hors agglomération), commune de DOLE,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE,
- VU** L'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner en bordure de la RD905 au PR 8+680 sur la commune de DOLE.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de une semaine **à compter de la réception du présent arrêté.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de DOLE pour attribution

La commune de DOLE pour information

CERD de DOLE pour information

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23-01-2024

ID : 039-223900010-20240123-ARR_2024_0055-AR



FORMULAIRE de DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Installation d'échafaudage, benne, stockage de matériel)
ANNEE 2023

A renvoyer aux services techniques de la Ville de Dole par mail : secretariat-arretes@grand-dole.fr
dans un délai minimum de dix jours avant le début des travaux

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

NOM DU CLIENT :

ENTREPRISE : SPIE CityNetworks

ADRESSE : 17 chemin de Rougemont 39100 Fouchéran

CONTACT / NOM : Frédéric BOURDY

Tél fixe : 03 80 126 158 80 Tél portable : 06 73 151 97 10

ADRESSE MEL : frederic.bandy@spie.com

NATURE DES TRAVAUX

LIEU DES TRAVAUX : RD 905; lieu et place du ancien existant

DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX : 21/02/2024

DATE DE FIN DES TRAVAUX : 26/02/2024

DESCRIPTIF DES TRAVAUX : pose massif nouveau radar.

DIMENSIONS DE L'ECHAFAUDAGE AU SOL : /

DIMENSIONS DE LA BENNE : /

DIMENSIONS ZONE DE STOCKAGE : /

N° PC (Permis de Construire) ou N° DP (Déclaration Préalable) : /

INCIDENCES SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER : NON

OUI

TYPE DE VEHICULE ET TONNAGE : PL 19 tonnes

IMMATRICULATION DU VEHICULE : FB-380-QM

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT NEUTRALISEES : 0

RUE BARREE :

CHAUSSEE RETRECIE :

GENE AUX PIETONS :

Sous réserve d'accord de cette demande, cette occupation du domaine public sera soumise à une redevance, au tarif voté par la Ville de Dole, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 18/12/2020 et à la délivrance d'un arrêté municipal de voirie.

Sur la base des informations ci-dessus, le montant estimé de la facturation à venir est de :

Forfait pour l'installation = 13€ plus une Redevance = (Nombre de jours) X (surface occupée) x 0,15 €

IMPORTANT :

Le demandeur s'engage par la présente demande à prendre connaissance de l'arrêté municipal de voirie qui sera mis en vigueur et à s'y conformer en tous points sous peine de s'exposer à une contravention. Il certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande.

En cas de changement de dates, ou de prolongation de chantier, en informer par mail les Services Techniques rapidement.

L'échafaudage ou la benne ne pourra être installé QU'APRES RECEPTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

JOINDRE LE PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX ET SCHEMA DETAILLE DU DISPOSITIF DE CHANTIER

Fait le 12/01/2024

Signature et tampon de l'entreprise

SPIE CityNetworks

17 chemin de Rougemont - CS 30431
39100 FOUCHERANS
tél. 03 80 126 81 20
434 095 395 RCS Bobigny - Code APE 4222 Z

PHOTOS DU SITE

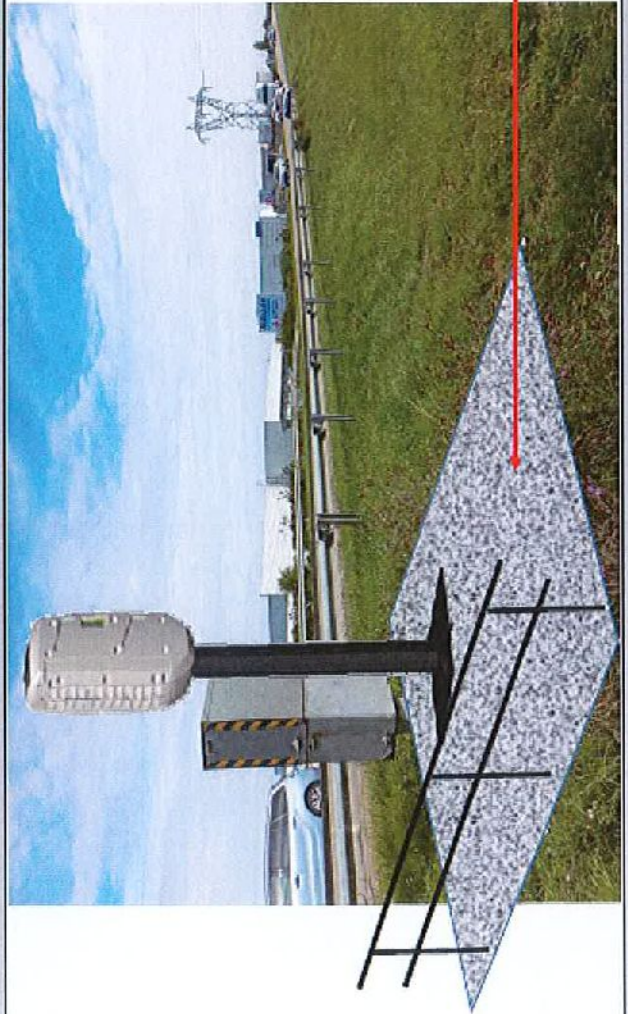
Photomontages avec cotations, cheminements des réseaux, schémas, croquis, chambres de tirages, plan linéaire, etc.

Plan de masse

Indiquer la position de l'ETT, avec PDL Télécom et Energie, des cheminements réseaux du radar (existant et à créer)



Vue générale du site dans le sens de la prise de vue (avec positionnement de l'ET et ligne d'infrarouge)



Réalisation d'une dalle de maintenance en béton + protection GDC

Vue générale du site dans le sens inverse de la prise de vue (avec positionnement de l'ET)